



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2074**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2074**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Villeurbanne   |
| objet :       | <b>Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée</b> |
| service :     | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne dont la convention a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016, les sociétés en non collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET KAUFMAN & BROAD PROMOTION 1 ont projeté d'aménager un ensemble de terrains d'une superficie totale de 14 215 mètres carrés, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais-Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Perroncel au nord.

La SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL se propose de réaliser un programme immobilier mixte de 120 logements dont 35 % de logements sociaux pour une surface de plancher de 6 674 mètres carrés, sur les parcelles en cœur d'îlot cadastrées BE 355 pour partie, BE 137, BE 143 pour partie, BE 144 pour partie, BE 149, BE 353, BE 356, BE 357 pour partie, BE 358, BE 359 pour partie et BE 360.

Dans le cadre du PUP Gervais Bussière, la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont accepté la réalisation des espaces publics et des réseaux associés.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL une emprise de terrain rendu nu d'environ 866 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée BE 355 et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

Il s'agit des parcelles en cours d'enregistrement cadastrées BE 405 pour 488 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée BE 404 pour 378 mètres carrés. Ces parcelles correspondent à l'emplacement réservé de voirie n° 105 et à l'emplacement réservé de voirie n° 155, inscrites au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue du prolongement de l'impasse Métral, d'une part, et la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement de la rue Melzet, d'autre part, pour desservir ce programme.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 75 € TTC le mètre carré, conformément à la convention de PUP du 29 juillet 2016, soit un montant de 52 020 € HT majoré d'une TVA de 13 005 €, soit un montant total de 65 025 € TTC pour une superficie de 867 mètres carrés, terrain cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 65 025 € TTC, d'une emprise de terrain rendu nu d'environ 866 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue située 43, rue Gervais Bussière à Villeurbanne, cadastrée avant division BE 355 et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5052, le 21 mars 2016 pour la somme de 560 000 € en dépenses et 1 395 050 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 65 025 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**